

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

20 juillet 2018

L'AMF amende son règlement général et une instruction dans le cadre de l'entrée en application du nouveau règlement Prospectus

Le seuil national à partir duquel une offre de titres doit faire l'objet d'un prospectus est relevé à 8 millions d'euros. Cette mesure entre en application le 21 juillet 2018. Elle s'accompagne de l'obligation d'établir, sous ce seuil, un document d'information synthétique pour les offres de titres non cotés ouvertes au public.

Les dispositions du règlement européen " Prospectus 3 " relatives au seuil national à partir duquel une offre de titres doit faire l'objet d'un prospectus d'offre au public entrent en application le 21 juillet 2018.

A compter de cette date, le livre II du règlement général de l'AMF concernant les émetteurs et l'information financière est amendé. Une nouvelle instruction DOC-2018-07 est également publiée. Il en résulte :

- un nouveau seuil, relevé à 8 millions d'euros, à partir duquel un prospectus revu préalablement par l'AMF doit être publié avant d'offrir au public des titres financiers ;
- sous ce seuil de 8 millions d'euros, un régime d'information ad hoc national, sans revue préalable par l'AMF, pour les offres portant sur des titres financiers non cotés et non présentées sur un site internet de financement participatif ;

- pour les introductions en bourse sur un système multilatéral de négociation organisé (en l'espèce Euronext Growth) ouvertes au public et d'un montant inférieur à 8 millions d'euros, l'exigence d'un document d'information prévu par les règles de marché et revu par les services de l'opérateur de marché.

Les tableaux ci-dessous présentent schématiquement l'information à fournir par toute personne procédant à une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros, selon que l'offre porte ou non sur des titres cotés.

Ces nouvelles dispositions tiennent compte des orientations retenues à l'issue d'une première consultation publique menée entre les 24 janvier et 21 février 2018, et de commentaires reçus dans le cadre d'une seconde consultation du 6 au 29 juin 2018.

		Document d'information synthétique précisé par l'instruction AMF 2018-07 (DIS)	Document d'information réglementaire synthétique précisé par l'instruction AMF 2014-12 (DIRS)
Titres non cotés	Offre « en direct »	X	
	Site internet de « crowdfunding »		X

		Introduction en bourse inférieure à 8 millions d'euros	Offre secondaire inférieure à 8 millions d'euros
Titres cotés	Euronext	Prospectus revu préalablement par l'AMF	Pas de prospectus Communiqué de presse (Position AMF 2013-03)
	Euronext Growth	Pas de prospectus mais document d'information revu préalablement par Euronext	
	Euronext Access (système multilatéral de négociation)	Pas de prospectus mais document d'information si prévu par les règles de marché	

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Richard - Tél : +33 (0)1 5345 6039 ou +33

En savoir plus


Instruction DOC-2018-07 - Informations à fournir aux investisseurs dans le cadre
↳ d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Intruction DOC-2014-12 - Informations à fournir aux investisseurs par l'émetteur et
le conseiller en investissements participatifs ou le prestataire de services
↳ d'investissement dans le cadre d'une offre de financement participatif

Mots clés

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

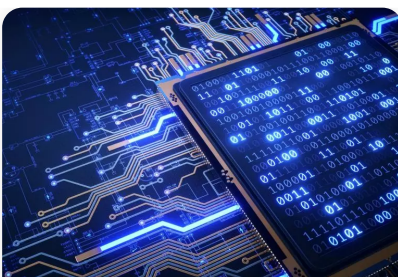


COMMUNIQUÉ AMF

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

14 février 2023

L'AMF appelle les sociétés cotées à une meilleure information des investisseurs sur les risques encourus à l'occasion d'opérations de financement dilutives



ARTICLE

INNOVATION

25 janvier 2023

Liste des offres de jetons ayant obtenu un visa de l'AMF (« Liste blanche »)



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

12 janvier 2023

L'intelligence artificielle, vers de nouveaux apports pour les régulateurs



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02